AIDE AUX PROJETS VACANCES ANCV

RAPPEL DES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES AUX PROJETS VACANCES

- Vérifier l'éligibilité des personnes (situation de handicap, aidant familial ou accompagnateur bénévole avec participation financière) et de leurs plafonds de ressources.
- Vérifier l'éligibilité des séjours (durée, destination, agrément ANCV).
- Solliciter un organisme de droit commun (MDPH, CAF, CCAS…), en parallèle de la demande d'APV.
- Garantir un auto-financement de 30€ minimum, en plus de toutes les aides sollicitées.
- Ne pas cumuler cette demande avec d'autres dispositifs d'aides sociales del'ANCV (Seniors en Vacances, Départ 18-25…) ou avec d'autres associations mettant aussi en œuvre le dispositif APV.
- Ne déposer qu'une demande par an/ carence d'1 an en cas d'obtention de 3 APV dans les 3 dernières années.
- Transmettre le dossier complet 1 mois avant le début du séjour.
- Après le séjour, fournir une copie de la facture acquittée (ou attestation de présence) et les renseignements sur l'éventuel aboutissement des autres sources de financement.

Vous êtes en situation de handicap et vous avez des difficultés pour accéder aux vacances ?

L'ANCV et APF France handicap s'unissent depuis 1998, pour apporter un soutien financier à votre projet.

L'aide aux projets vacances pour en savoir plus et, pour partir zen, tournez la page !

©G.Vaudois

APF France handicap

ancv

APF France handicap

Qui peut bénéficier du dispositif de l'aide aux projets vacances ?

1. Toute personne en situation de handicap moteur, sans limitation d'âge ;
2. Tout aidant familial d'une personne en situation de handicap ayant un projet de séjour de répit ;
3. Tout accompagnateur bénévole d'une personne handicapée sur un séjour de vacances, à qui il est demandé une participation financière ;
4. L'obtention de l'APV est soumise à des barèmes fiscaux consultable sur internet ou auprès de votre délégation APF France handicap.

Quel type de séjours de vacances ?

En solo, en famille ou en groupe

Destination France (Dom Tom inclus) ou pays membres de l'Union Européenne

Durée entre 5 et 22 jours

Le prestataire (organisme de séjours adaptés, agence de voyages, hôtel, camping...) doit posséder l'agrément ANCV : voir liste sur internet **www.ancv.com**

Sont exclus les séjours à connotation religieuse, les cures thermales et les transferts d'établissement.

Si une personne a déjà bénéficié de 3 APV au cours des 3 dernières années, elle devra observer une période de carence d'1 an.

www.vacances.accessibles.apf-francehandicap.fr

Comment procéder ?

Procurez-vous le formulaire sur internet ou auprès de votre délégation APF France handicap

www.vacances-accessibles.apf.asso.fr/aides-financieres

- Remplissez-le ou faites vous aider par votre délégation APF France handicap, joignez les pièces justificatives essentielles à la demande :

1. la copie de l'avis d'imposition de l'année en cours
2. Le devis du séjour
3. La copie d'une autre sollicitation financière obigatoire

- La délégation vous informe des suites données à votre demande (transmission de toute notification émanant du siège d'APF France handicap) et vous apporte des conseils utiles, concernant les procédures à respecter (délais, obligations...).
- Si l'Aide est accordée, sachez qu'elle vous sera remise par votre délégation APF France handicap sous forme de chèque bancaire, entre novembre et décembre.
- Vous pouvez toutefois contacter la délégation pour un versement des fonds obtenus avant le départ, à titre exceptionnel. Dans ce cas-là, vous vous engagez à restituer les sommes perçues , en cas d'annulation du séjour quelle qu'en soit la raison.

Adressez-le, **au plus tard un mois avant le départ**, à votre délégation APF France handicap, en vue d'un passage en commission au siège d'APF France handicap *(période des commissions : mars à septembre)*